

## **NAVISTOP - REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

### 1. Les membres :

Pour être membre de NAVISTOP, il faut payer une cotisation et remplir un bulletin d'inscription. Il est recommandé de remplir ce bulletin en ligne via [www.navistop.be](http://www.navistop.be), même en cas de réinscription, afin d'assurer le suivi administratif des membres et la communication à leur égard. L'inscription implique l'adhésion sans réserve du règlement d'ordre intérieur et des statuts. Le conseil d'administration peut refuser une demande d'adhésion. La personne dont la requête pour devenir membre adhérent aura été rejetée par le conseil d'administration pourra faire appel de cette décision devant l'assemblée générale, qui statuera sur ce point avant tout autre point de l'ordre du jour.

### 2. La cotisation :

La cotisation couvre l'année civile en cours. A partir de septembre une diminution de celle-ci peut être accordée.

Le montant est fixé par le conseil d'administration. Le tarif familial concerne les couples, mariés ou non, vivant sous le même toit ainsi que leurs enfants de moins de 18 ans: le tarif familial, valable pour 2 personnes peut être ainsi majoré au prorata du nombre d'enfants inscrits. Les membres qui bénéficient du tarif familial ne reçoivent qu'un seul exemplaire des documents envoyés par NAVISTOP par la poste.

### 3. Assurance :

Navistop souscrit pour tous ses membres en règle de cotisation une ASSURANCE en responsabilité civile (dommages corporels et matériels) pour les activités du club. Afin d'être dans les règles, Navistop ASBL souscrit cette assurance actuellement via la Fédération francophone du Yachting belge.

En cas d'accident le membre doit remplir sa déclaration endéans les 48 h.

Chaque propriétaire ou skipper a en sa possession une déclaration d'accident vierge.

### 4. Responsabilités :

Navistop n'est pas une agence de voyages ni une compagnie de charter, sa responsabilité se limite à favoriser les rencontres entre ceux qui aiment la navigation.

Les membres connaissent les risques et aléas de la navigation à voile et savent qu'un changement de l'heure, de la date ou du port d'embarquement ou de débarquement est possible, ils prévoient leurs réservations de train, d'avion ou d'hôtel en conséquence. En aucun cas Navistop ne pourra être tenu pour responsable des défauts ou manquements des bateaux de ses membres, de l'indisponibilité de ces bateaux à la date prévue ni des désistements des propriétaires, skippers ou équipiers.

Les membres prendront toutes les assurances qu'ils jugent nécessaire de prendre : pratique des sports, annulation de voyage, assurance bagages, assistance et/ou hospitalisation à l'étranger, ... Les propriétaires de bateau ou les chefs de bord qui demandent une participation aux frais veilleront à ce que cette participation soit suffisamment modérée pour ne pas pouvoir être considérée comme rémunération.

Les propriétaires qui pratiquent la régates ou qui sortent du cadre géographique de base (défini par l'assurance du bateau) paieront la surprime éventuelle demandée par leur assurance.

De même, les membres qui louent ou empruntent un bateau et qui prennent des équipiers veilleront à ce que le bateau soit correctement assuré.

Lorsque les membres de Navistop décident de naviguer ensemble, les conditions d'embarquement et le contrat éventuel sont réglés sous leur responsabilité et pas sous celle de Navistop.

En particulier, avant tout embarquement, les skippers et équipiers communiqueront entre eux, de la façon la plus claire et honnête, leurs compétences, leur programme et projet, les conditions pratiques du séjour et de la manœuvre ainsi que la participation aux frais de bord.

Navistop n'est pas responsable des fautes éventuelles de ses membres ni d'un défaut d'assurance de leur part. Il appartient au skipper de préciser, avant tout embarquement, les limites de ses assurances en terme de franchises et des équipements non couverts par celle-ci et de responsabiliser ses équipiers en conséquence.

### 5. Compétence :

La loi belge n'exige aucun brevet ni diplôme pour naviguer à la voile sur des bateaux de moins de 15 mètres à la flottaison.

Navistop encourage ses membres à compléter leur formation si nécessaire, mais n'exige ni ne décerne aucun brevet.

Les équipiers qui désirent naviguer avec un skipper se renseigneront eux-mêmes sur l'expérience des skippers proposés.

Les skippers veilleront à ne pas dépasser leurs limites, celles de leur bateau ni celles de leur équipage.

#### 6. Sécurité :

Navistop s'engage à être vigilant lors de ses organisations d'activités au niveau de la sécurité de ses membres.

Que ce soit un membre, un skipper ou un propriétaire qui est pris en faute, il est passible de sanctions prévues par la FFYB.

#### 7. Dopage :

L'utilisation par quiconque de substances ou de moyens de dopage est formellement interdite.

#### 8. Transfert :

Tout membre est libre de se (ré)affilier au cercle de son choix.

#### 9. Communication

Par défaut, la Communication entre les membres et NAVISTOP se fait par voie électronique.

Tout membre peut demander que les documents statutaires lui soit envoyés par courrier postal.

#### 10. Service :

Navistop peut, pour financer son but social, proposer des services payants. Tels que : bibliothèques, petites annonces et publicités sur le site internet, conférences, activités festives, édition de documentation, etc.

#### 10. Règlement médical :

Catégorie 1. Les sportifs de haut niveau et les espoirs sportifs au sens du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française. Les membres faisant partie de cette catégorie sont soumis à au moins deux examens médicaux annuels pratiqués dans un centre médical spécialisé dans la médecine sportive.

Catégorie 2. Les sportifs qui pratiquent régulièrement la compétition sans faire partie de la catégorie 1. Les membres faisant partie de cette catégorie sont soumis à au moins un examen médical annuel effectué par le médecin de leur choix qui atteste de leur aptitude physique à pratiquer la compétition à ce niveau.

Catégorie 3. Les membres qui pratiquent des activités de délasserment en dehors de toute compétition. Les membres faisant partie de cette catégorie ne sont pas soumis à une obligation de visite médicale.

Les membres de NAVISTOP sont membres de la FFYB de catégorie 3. S'ils désirent adhérer à une autre catégorie, ils doivent faire les démarches nécessaires directement avec la FFYB

#### 11. Propriété intellectuelle et droit à l'image

Un membre qui transmet à Navistop un matériel (image, texte, multimédia...) destiné à la communication, diffusion ou publication, cède à l'ASBL tous ses droits sur la propriété intellectuelle dudit matériel. Navistop se réserve le droit de modifier ou d'exploiter librement ce matériel. Si la référence à un membre apparaît sur un matériel (image, texte, multimédia...) publié, il peut demander, au cas par cas, que cette référence soit retirée ou que le matériel soit retiré de la publication.

#### 12. Sanctions :

Peut faire l'objet d'une sanction tout membre qui a :

- Contrevenu aux dispositions des statuts et règlements de Navistop

- Commis une faute contre l'honneur ou la bienséance.
- Refusé de se soumettre à une décision prise par le conseil d'administration.
- Porté atteinte aux fonctions ou à la dignité d'un administrateur de Navistop, de la FFYB, d'un juge, d'un officiel ou d'un pratiquant.
- Utilisé au cours d'une compétition ou d'un entraînement des substances et moyens de dopage repris sur la liste du règlement de la FFYB.

### 13 Locaux Club

NAVISTOP dispose de locaux situés au Quai des Usines 20. Leur usage est strictement fait sous la responsabilité et la direction d'un membre du Conseil d'Administration ou exceptionnellement sous la responsabilité d'un membre dûment mandaté par le Président.

Ce responsable a tout pouvoir pour ouvrir et fermer les locaux pour prendre les mesures nécessaires par rapport à la conduite d'une personne présente et pour autoriser ou refuser l'accès aux locaux du Club.,

### 14. Divers :

a) Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés par le président et un administrateur.

b) Navistop tient à la disposition de ses membres, en son siège, ou sur son site, l'ensemble des documents suivants :

Les conditions générales des assurances prises par Navistop ;

Les statuts de Navistop ;

Le règlement d'ordre intérieur de Navistop ;

Les statuts de la Fédération francophone du Yachting belge ;

Le règlement d'ordre intérieur de la FFYB ;

Le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française ;

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2002 relatif à la procédure de la pratique du « dopage » ;

Les formulaires d'assurance.